

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés,

La Commune de SAINT-CHAMOND, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond »,

Ci-après désignée « le Propriétaire »,

d'une part

Et

CAP METROPOLE, Société Publique Locale au capital de sept cent seize mille euros (716 000 €)

ayant son siège social à SAINT-ETIENNE, au 21 rue P&D Ponchardier - immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 751 024 597,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Joseph PERRETON, en vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par les Conseils d'Administration du 23 novembre 2021 et du 24 mai 2022.

Ci-après désignée « l'Occupant »,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Par délibération du Conseil municipal en date 22 janvier 2024, la commune de SAINT-CHAMOND a décidé :

- de vendre à la SPL CAP METROPOLE en sa qualité d'aménageur du site Novaciéries le tènement industriel sis rue Pétin Gaudet cadastré 111 AC 288 et 339.
- De mettre les locaux à disposition de Cap Métropole et d'autoriser la SPL à démarrer les travaux nécessaires à la sécurisation de l'ensemble immobilier et à la création du projet culturel afin de ne pas les retarder dans l'attente de la rédaction de l'acte de vente, et ce, pour une durée de 6 mois.

Les formalités préalables à la rédaction de cet acte de vente s'avérant plus longues que prévues, il est nécessaire de prévoir un avenant à cette convention pour en prolonger les effets et permettre à CAP MÉTROPOLE de poursuivre les travaux engagés.

Ceci étant exposé, il est prévu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE

Les articles suivants font l'objet d'ajouts.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION (ajout)

Les parties conviennent d'ajouter que le Propriétaire autorise dès à présent l'Occupant à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à permettre l'accueil d'un projet culturel dédié au street art et à l'art urbain, pouvant être synthétisé dans la liste des travaux suivants, sans que celle-ci ne soit ni limitative ni exhaustive :

- Création de la nouvelle structure porteuse
 - Installation des traverses de reprise des entrails
 - Installation des traverses de reprise des arbalétriers
 - Dépose voliges et filets au droit de la zone à désolidariser
 - Désolidarisation des anciennes structures porteuses (mezzanines, entrails et arbalétriers) par oxydécoupe
 - Mise en œuvre de platine et de boulons fusibles
 - Flocage intermittent des entrails et des arbalétriers des deux anciennes structures
- Travaux d'isolement au tiers par une cloison coupe-feu 3H autoportée en file G
 - Réalisation d'un enduit pâteux en tête de cloison
 - Montage des ossatures de cloisons
 - Mise en œuvre de plaques de plâtre
 - Réalisation des bandes à joints
 - Mise en peinture
- Réalisation d'une réserve coupe-feu 2H
 - Réalisation de talonnettes d'appuis et d'un voile en parpaings béton en file F
 - Réalisation d'un plafond coupe-feu 2H
 - Flocage des pieds de poteaux de charpente dans le volume de la réserve
 - Installation électrique et appareillages

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION (ajout)

L'avenant est consenti est accepté pour une durée d'un an maximum à compter de sa signature.

La Convention prendra fin dès la signature de l'acte de vente des Locaux

Les autres articles de la convention initiale en date du 30 janvier 2024 ne font l'objet d'aucune modification

Fait en..... Exemplaires - A, le

L'Occupant

Représenté par Joseph PERRETON,
Directeur Général de Cap Métropole

Le Propriétaire

Représenté par Axel DUGUA
Maire de Saint-Chamond